

Secteur de la construction

## **Congé collectif de 3 semaines : en absence d'un accord, les termes de la convention collective restent d'application**

Luxembourg, le 14 mai 2020 – Aujourd'hui, une dernière réunion a eu lieu pour discuter le congé collectif pour le secteur de la construction de 2020, après trois réunions antérieures. A cette occasion, la fédération des employeurs a revu sa position, qui consistait à déroger au congé collectif et de procéder à la suppression pour l'année 2020. L'argument essentiel consistait sur les pertes économiques provoquées par la crise sanitaire et l'arrêt obligatoire des chantiers durant 1 mois. Cette proposition brutale et indigne de l'engagement des salariés était inacceptable pour le LCGB. Les salariés n'ont pas passé les 4 semaines d'arrêt en vacances, mais se retrouvaient isolés en confinement et accompagnés d'inquiétudes financières liées au chômage partiel.

Suite à l'insistance du LCGB, les employeurs ont, dans le cadre de cette dernière réunion, revu leur position en proposant un congé collectif de 2 semaines en été et le report de la 3<sup>e</sup> semaine en hiver. Tout en prenant compte la situation et réalité économique que vivent les entreprises luxembourgeoises actuellement, le LCGB rejette catégoriquement cette dernière proposition patronale pour 2 raisons essentielles :

- Le LCGB est d'avis que les 11 semaines avant le début du congé collectif pourraient aisément suffire pour compenser le temps de travail de cette 3<sup>e</sup> semaine de congé collectif sous discussion. Des solutions individuelles pourraient être trouvées directement avec les délégations du personnel et les syndicats.
- Le LCGB confirme qu'aujourd'hui déjà nombreux employeurs du secteur de la construction ont accordé les 3 semaines de congé collectif.

En effet, nous constatons déjà aujourd'hui une nette propension aux heures supplémentaires soutenue par une certaine volonté des salariés de rattraper des éventuels retards en travaillant plus qu'habituellement, si c'est réalisé dans le strict respect des conditions légales et de la convention collective.

Le LCGB a également rappelé que par le passé, le secteur a occasionnellement dû subir de longues périodes d'intempéries, jusqu'à 4 semaines, sans que pour autant le congé collectif ait été reporté. Cette année, le secteur n'a pratiquement pas souffert d'intempéries. Le LCGB souligne finalement qu'il se tient prêt à analyser les différents cas particuliers qui pourraient se présenter et d'y trouver les solutions les plus appropriées entre partenaires sociaux et en respect des dispositions et dérogations prévues par la convention collective d'ailleurs toujours d'application.

En conclusion, aucun accord n'a pu être trouvé entre les syndicats et les employeurs. Par conséquent, les termes de la convention collective de travail seront d'application et le congé collectif aura lieu comme prévu par les dispositions.

**Contact : Marc KIRCHEN, Secrétaire syndical**

---

Contact presse : **Carine BREUER, Responsable Relations Publiques**  
☎ 49 94 24-305 | ☎ 691 733 034 | ✉ [cbreuer@lcgb.lu](mailto:cbreuer@lcgb.lu)  
[www.lcgb.lu](http://www.lcgb.lu)



# Communiqué de Presse

☎ +352 49 94 24-319

☎ +352 691 733 016

✉ [mkirchen@lrgb.lu](mailto:mkirchen@lrgb.lu)